

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° n° 124 rendant exécutoire la délibération n° 124 de l'Assemblée Territoriale de la C.F.S.

n° 124

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 février 1960

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1960

Date du numéro
29 février 1960

VISAS

L'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la compétence et la Composition de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi n° 57-702 -du 19 juin 1957, autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant: institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 39

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par le décret n° 57-479 du 4 avril 1957, portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'Outre-Mer et énumération des cadres de l'Etat

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'Outre-Mers

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'Outre-Mer

Vu les avis exprimés par la Commission des Finances de l'Assemblée territoriale de la Côte Française des Somalis ; Délibérant sur le projet de budget présenté par le Conseil de Gouvernement conformément aux dispositions des textes susvisés ; A, au cours de sa Session budgétaire de l'année 1960 et des séances tenues jusqu'au 15 février 1960 au cours des sessions extraordinaires consécutives, adopté la délibération dont la teneur suit ;

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le Budget du Service local de la Côte Française des Somalis pour l'exercice 1960, délibéré et adopté par l'Assemblée Territoriale, est arrêté comme suit: I. — RECETTES Chapitres 1: — Impôts et taxes 578.520 2. — Enregistrement, Timbre, Domaine 55.770 3. — Exploitations industrielles 96.926 4 — Recettes diverses et accidentelles 35.000 5. —

Contributions, Participations, Subventions. 171.000 6. — Remboursement de prêts et avances 25.800 7. — Prélèvements, Fonds de concours, Avances. 8. — Recettes Extraordinaires 111.000 9. — Recettes d'ordre Total général des Recettes 1.074.016 II — DÉPENSES Chapitres 1. — Dette Publique 113.214 2. — Services financiers et Dépenses communes. 88.615 3. = Administration générale et Information 9.674 4. — Circonscriptions administratives et Justice locale 82.549 5. — Services de Sécurité et Pénitentiaires 63.370 6. — Administration du Personnel territorial 2.970 7. — Administration technique (T.P. et Météo) 44 930 8. — Agriculture et Industries animales 18.095 9. — Exploitations industrielles 36.014 9. — Exploitations industrielles 36.014 10. — Service de l'Enseignement 68.125 11. — Services Sanitaires et Médicaux 164.525 12. — Services du Travail et de la Main-d'Œuvre. 8.505 13. — Contributions, Subventions, Reversements. 68.656 14, — Bourses et Secours 8.500 15. — Travaux de bâtiments et routes 52.090 16. — Dépenses d'équipement 140.580 17. — Prêts et Avances 25.000 18. — Dépenses politiques 78.604 Total général des Déperisés 1.074.016

Le Président de l'Assemblée Territoriale, À. V. SAHATDJIAN. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, ABDOULLAHI HASSAN DEMBIL.